

Conditions d'utilisation des postes publics des bibliothèques de la Ville de Paris

Présentation

Les règles et les obligations énoncées ci-dessous s'appliquent à toute personne utilisant les postes publics des bibliothèques de la Ville de Paris. Chaque utilisateur est responsable de l'usage qu'il fait des ressources informatiques mises à sa disposition par ces établissements.

Sur le poste de travail sont mis à disposition des ressources et des services pour des sessions d'une durée limitée.

Les services et les ressources mis à disposition des usagers, les durées de sessions, le nombre de sessions autorisées pour un usager, sont susceptibles d'évoluer dans le temps.

1 - Les postes publics des Bibliothèques municipales spécialisées

1.1 Accès aux postes

L'accès aux postes nécessite une identification et le mot de passe du compte lecteur. L'identifiant est le numéro d'utilisateur figurant sur sa carte personnelle délivrée lors de son inscription dans le réseau des bibliothèques spécialisées de la Ville de Paris. Cette inscription est gratuite.

1.2 Services et ressources disponibles

Parmi les services et les ressources qui sont proposés, ou qui sont susceptibles de l'être, figurent :

- La navigation libre sur Internet, dans la limite du filtrage des contenus mis en œuvre par la Ville de Paris et des durées définies.
- L'accès gratuit à des ressources habituellement payantes, comme des encyclopédies et des bases de données, des périodiques électroniques, dans la limite du nombre d'accès simultanés qui a été acquis par la Ville de Paris pour chaque ressource.
- L'accès à des logiciels, dont une suite bureautique complète.
- L'accès à une collection de documents numérisés : textes, manuscrits, photos, cartes postales, atlas, enregistrements sonores...

2 - Les postes publics des Bibliothèques municipales de prêt

2.1 Accès aux postes

Il y a deux types de poste publics : les postes de passage et les postes soumis à un quota d'utilisation.

2.1.1 Postes de passage

Les postes dits « de passage » dont la durée d'utilisation est limitée à 15 minutes, sont accessibles sans inscription dans le réseau des bibliothèques de la Ville de Paris. Des codes d'accès génériques (Ex. : adulte, adulte ou jeunesse, jeunesse) sont indiqués à proximité des postes. Les postes de passage respectent les mêmes règles de filtrage que les postes (Cf. §4).

2.1.2 Postes soumis à quota d'utilisation

Les postes sont accessibles aux usagers dont la carte d'inscription est en cours de validité.

Les postes situés dans les sections Adultes ne sont utilisables qu'à partir de 12 ans. Sauf exception, les postes situés dans les sections Jeunesse ne sont pas utilisables par les usagers de plus de 18 ans.

Lorsque l'identification est requise pour l'accès au poste, l'identifiant est le numéro d'utilisateur figurant sur sa carte personnelle délivrée lors de son inscription dans le réseau des bibliothèques de prêt de la Ville de Paris. Cette inscription est gratuite.

2.2 Services et ressources disponibles

Parmi les services et les ressources qui sont proposés, ou qui sont susceptibles de l'être, figurent :

- La navigation libre sur Internet, dans la limite du filtrage des contenus mis en œuvre par la Ville de Paris et des durées prévues selon les types de poste.
- L'accès gratuit à des ressources habituellement payantes, comme des encyclopédies et des bases de données, des contenus d'autoformation, dans la limite du nombre d'accès simultanés qui a été acquis par la Ville de Paris pour chaque ressource.
- L'accès à des logiciels, dont une suite bureautique complète.
- Dans certains établissements, l'accès à des dispositifs de compensation, ainsi que l'accès à des ressources spécifiques et des services dédiés, pour les usagers avec un handicap auditif ou visuels.

3 - Services et ressources limités ou non disponibles

Certains services peuvent être limités dans les bibliothèques de la Ville de Paris.

Notamment parmi eux :

- Le service de diffusion en flux de contenus sonores ou audiovisuels, appelé aussi streaming.

Certains services ne sont pas proposés sur les postes publics des bibliothèques de la Ville de Paris.

Notamment :

- Le service de messagerie instantanée sur Internet, appelé aussi IRC (par exemple MSN).
- Le service de transmission d'images en temps réel sur Internet, appelé aussi Webcam.
- Le service de téléphonie par Internet, appelé aussi Voix sur IP.
- Le service de transfert de fichier sur Internet, appelé aussi FTP.

4 - Filtrage des contenus web

Tous les postes publics sont dotés d'un dispositif de filtrage visant à empêcher l'accès à des contenus prohibés ou dont la consultation n'est pas adaptée dans un environnement public.

Un usager qui tenterait de se connecter à l'un de ces sites verrait apparaître un message l'informant que cette adresse est interdite et qu'il ne pourra pas y accéder :

Les postes situés dans les espaces Jeunesse sont dotés d'un dispositif de filtrage renforcé visant à empêcher l'accès à des contenus prohibés pour les mineurs ou qui ne leur sont pas adaptés.

5 - Engagement de l'utilisateur des postes publics des bibliothèques de la Ville de Paris

Les postes publics font partie intégrante de l'offre proposée par les bibliothèques de la Ville de Paris, les utilisateurs sont donc tenus de se conformer au règlement des bibliothèques de la Ville de Paris.

Il est demandé à l'utilisateur de prendre soin du matériel mis à sa disposition, et particulièrement des éléments fragiles comme l'écran, le clavier, la souris et le casque.

Sur tous les types de postes, l'utilisateur ne doit pas :

- brancher ou débrancher les câbles d'alimentation et les cordons reliant les divers éléments du poste ;
- tenter de connecter son propre matériel sur un poste, à l'exception d'une clef USB sur le port prévu à cet effet, et d'un casque audio sur la prise de type *jack* prévue à cet effet ;
- tenter de modifier, en aucune manière que ce soit, la configuration matérielle et logicielle du poste ;
- tenter d'accéder à des services ou à des ressources qui ne sont pas fournis par les bibliothèques ;

- tenter d'installer des programmes informatiques ou d'exécuter des programmes informatiques étrangers à l'environnement informatique mis à disposition ;
- tenter d'accéder aux autres équipements auxquels le poste utilisé est relié en réseau ;
- tenter de contourner le dispositif de filtrage.

Sur les postes avec identification, l'utilisateur ne doit pas :

- utiliser le numéro d'identification d'un autre usager ;
 - permettre à un autre personne d'utiliser son numéro d'identification ;
 - faire la demande d'un dispositif de compensation s'il ne justifie pas d'un handicap auditif ou visuel le nécessitant.
- Sur les postes sans identification, l'utilisateur doit, à la fin de la session qui lui a été accordée, libérer le poste pour l'utilisateur suivant.

6 - Données d'identification et données personnelles de l'utilisateur

Le système multimédia n'utilise les données personnelles de l'utilisateur, issues du fichier d'inscription dans les bibliothèques, que pour permettre son identification.

Les données personnelles de l'utilisateur sont conservées dans l'espace de travail durant le temps de sa session et sont complètement effacées à la fin de celle-ci.

Les données d'utilisation des postes publics sont conservées de façon non nominative, à des fins statistiques.

La confidentialité du fichier informatique des usagers est garantie par le respect des prescriptions de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, à laquelle il a été soumis lors de sa création. Les informations enregistrées sont réservées à l'usage du service concerné.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant en s'adressant au Bureau des bibliothèques et de la lecture.

7 - Dispositions législatives et réglementaires

En tant que système informatique, le Système multimédia des bibliothèques de la Ville de Paris est soumis à un ensemble de dispositions législatives ou réglementaires, dont le non-respect est passible de sanctions pénales, allant de l'amende à l'emprisonnement.

Il est rappelé que ces dispositions concernent, entre autres :

- La protection des mineurs : Les bibliothèques de prêt de la Ville de Paris étant ouvertes à tous, il y est interdit de consulter des sites à caractère violent, pornographique ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine susceptibles d'être vus ou perçus par un mineur. A fortiori, la consultation de sites de ce type mettant en scène des mineurs est également sanctionnée pénalement (articles 227-23 et 227-24 du Code pénal).
- La fraude informatique : « Le fait d'accéder ou de se maintenir frauduleusement dans tout ou partie d'un système (...) le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système (...) le fait d'introduire, de supprimer ou de modifier frauduleusement les données qu'il contient » sont considérés comme des délits. « La tentative des délits est punie des mêmes peines. » (articles 323-1 à 7 du Code pénal).
- Le droit des auteurs : le Code de la propriété intellectuelle sanctionne la contrefaçon et d'une manière générale toute atteinte aux droits des auteurs. À l'exception d'un usage strictement privé, toute réutilisation d'une œuvre ou d'une création de l'esprit est illicite sans le consentement express des auteurs ou des ayant droits.

8 - Régulation des usages des postes publics et des comportements des usagers

Un usager qui ne respecterait pas des présentes conditions d'utilisation ou qui chercherait à en détourner l'esprit ou la lettre peut se voir privé de l'accès aux postes publics des bibliothèques de la Ville de Paris, ou de l'accès aux

établissements du réseau des bibliothèques de la Ville de Paris, sans préjudice des autres mesures ou recours envisageables (constitution de plainte).